

CLI IONISOS Sablé

Compte rendu réunion publique de la CLI du 21 mai 2019

Intervenants

- M. Chevalier, conseiller départemental et Président de la CLI
- Représentants de Ionisos : M Herkens, Président du groupe, M Calteau, directeur du site de Sablé, M Jonet, expert en sûreté nucléaire et M Le Guillaume, directeur industriel de Ionisos
- Représentants de l'ASN : M Terliska chef de la division de Nantes par intérim, M Sibellas inspecteur de la sûreté nucléaire

Accueil par M. Chevalier

M Chevalier accueille les participants et rappelle que l'Etat a confié aux Départements la mise en place et l'animation des commissions locales d'information (CLI) des installations nucléaires de base. Un nouveau décret précisant les missions et mode de fonctionnement de ces CLI sera d'ailleurs présenté par M Terliska.

Depuis 2009, une CLI a ainsi été mise en place sur le site de Ionisos Sablé, et une réunion publique annuelle est organisée depuis 2018.

Elle a pour objet de contribuer à la transparence en matière de sûreté nucléaire.

M Herkens et M Calteau nous présenteront ainsi leur rapport d'activité 2018 et préciseront en quoi consiste l'activité de Ionisos.

M Terliska présentera ensuite le décret évoqué ci-dessus ainsi que l'activité de contrôle exercée par l'Autorité de sûreté nucléaire sur les Pays de Loire, notamment sur le site de Sablé.

La CLI validera ensuite la reconduction à l'association nationale des CLI et le budget prévisionnel 2019.

Interventions

Différentes présentations sont faites sur la base de diaporamas (annexés) et les réponses sont apportées aux questions au cours des présentations.

1. Présentation de Ionisos

M. Herkens présente l'activité du groupe Ionisos et ses différents domaines d'intervention. M Le Guillaume les différentes technologies d'ionisation.

M Jonet apporte des compléments d'information en matière de radioactivité et de sûreté nucléaire.

Enfin, M Calteau présente le rapport d'activités 2018 du site de Sablé.

Echanges :

- Q : Suite aux travaux d'extension, est-il envisagé d'installer une seconde piscine pour augmenter la capacité ?
- R (Ionisos) : non, car cela nécessiterait des travaux trop importants pour le site. Les travaux d'extension ne concernaient que le stockage des palettes avant et après traitement. S'il y a des augmentations d'activité pour Ionisos, elles se feront sur les autres sites du groupe (Dagneux et Pouzauges).
- Q : Cela signifie-t-il qu'il n'est plus prévu d'évolution du site de Sablé ?
- R (Ionisos) : l'objectif est d'optimiser et de conserver le site en bon état de fonctionnement. Une évolution nécessiterait par ailleurs un nouveau décret d'autorisation, ce qui n'est pas envisagé.
- Q : quel positionnement vis-à-vis de la concurrence ?
- R (Ionisos) : Ionisos est « petit dans la cour des grands ». Les deux grands prestataires sont Steris et Sterigenics
- Q : Suite à Fukushima, les mesures de conformité ont-elles été mises en œuvre ?
- R (Ionisos) : ces mesures sont soumises au contrôle dans le cadre du réexamen de sûreté.
- Q : existe-t-il en France des aliments irradiés ?
- R (Ionisos) : le cadre est très strict : seules les cuisses de grenouille et les épices importées peuvent être irradiés, ainsi que quelques fruits exotiques
- Q : les prothèses sont-elles palettisées ?
- R (Ionisos) : non, elles sont traitées sous forme de colis
- Q : quel suivi est mis en place pour l'ozone ?
- R (Ionisos) : Une mesure est faite une fois par an, après changement de sources. La norme est de 2 ppm. La mesure est en moyenne de 0.0005 mg/l

2. Intervention de M Terliska

M Terliska présente les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux CLi, qui sont sans incidences pour la CLI Ionisos hormis l'obligation de réaliser une réunion publique par an.

Il présente ensuite l'activité de contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) et notamment sur les sites de Ionisos.

Echanges :

- Q : comment se concrétisent les contrôles par rapport au risque d'actes de malveillance (notamment pour le personnel intérimaire) ?
- R (Ionisos) : Des vérifications sont faites pour s'assurer que le personnel est bien autorisé. Pour Ionisos, l'enjeu est faible, les sources étant létales très rapidement, le risque de vol est faible. Vis-à-vis des personnes extérieures : présence de barrières de protection du site et des bâtiments et vidéosurveillance.
- Q : Quel contrôle sur le transport du cobalt 60 venant du Canada ?

- R (ASN) : contrôle sur site à l'arrivée, parfois en cours de route, documentaire. Les transports se font toujours par bateau.
- Q : devenir des déchets ?
- R (Ionisos) : les déchets conventionnels sont traités classiquement. Les déchets nucléaires sont traités dans une filière spécifique. Leur transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'ASN. Les sources périmées (1000 curies contre 20 000 curies à l'origine) sont renvoyées dans l'emballage des nouvelles sources (échange). Il arrive qu'il y ait un stockage intermédiaire sur le site de Pouzauges pour des questions de seuil d'autorisation du site. Il arrive en effet qu'il y ait une légère anticipation des approvisionnements compte tenu des délais d'approvisionnements

3. Vote du budget et adhésion ANCLI

Le budget 2019 est voté et l'adhésion à l'ANCLI renouvelée.

Dépenses		Recettes	
objet	montant	financeurs	montant
adhésion ANCLI	1 000 €	ASN	1 500 €
frais fonctionnement	612 €	CD	612 €
organisation d'une réunion publique	500 €		
total	2 112 €	total	2 112 €